Gemeng Mäerzeg

Extrait du Registre
-
Délibérations du Collège échevinal de la Commune de Mertzig

Séance du 30 octobre 2026

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre
MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet : REG°039/2026 // Règlement temporaire de circulation - « Rue Principale »
Stationnement interdit

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'à partir du mardi, 03 novembre 2026, les travaux de réaménagement dans la rue « Principale » seront achevés ;

Considérant que pour des raisons d'organisation et de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans la Rue Principale, à partir **du mardi, 03 novembre 2026 et jusqu'au 06 novembre 2026 inclus**, comme suit :

Article 1. – Stationnement interdit
Le stationnement sur la bande de stationnement (Rue Principale en hauteur de la maison n° 31) est interdit pendant toute la durée du chantier et suivant signalisation sur place.

Article 2. – Infractions
Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 3. Confirmation
La présente sera soumise aux fins de confirmation au Conseil communal dans sa prochaine séance.

Le Collège échevinal,
Pour extrait conforme,

Mertzig, le 30 octobre 2026

Le Bourgmestre, Le Secrétaire

